



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### **ADOPTION PROCHAINE DE L'AMENDEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX # 70-2012-A02**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

QUE l'adoption du règlement de modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012-A02, déposé et présenté en séance ordinaire le 15 octobre 2018, est prévue à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 19 novembre 2018, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE ce projet de règlement comprend une nouvelle règle d'après-mandat pour satisfaire à la disposition édictée à l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018 c. 8), des modifications relatives à l'usage du cannabis, des accommodements ainsi que les médias sociaux.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 octobre 2018

Judith Saint-Louis  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page \_\_\_ de l'édition du 24 octobre 2018 du journal *Accès*, *Le Journal des Pays-d'en-Haut*. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard de l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet de la Ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis